

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 25 MARS 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-042**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTIONS ASSOCIATIVES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément au travail que nous réalisons pour consolider nos partenariats avec les différentes associations pradétanes, je vous soumetts ci-après l'adoption de conventions d'objectifs et de moyens concernant les 4 associations suivantes :

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PRADET (COS)
- COMITE DES FETES PRADETAN (COFP)
- AZURELLA
- VOLLEY PRADETAN GARDEEN

Rappelons que l'ensemble de nos conventions est pris en application des règles en matière de subventions et d'aides en général aux associations. Chacune porte sur les projets spécifiques des partenaires que nous entendons soutenir.

Chaque situation donnera bien entendu ensuite lieu à une évaluation, et à un suivi de l'emploi des moyens déployés.

La municipalité décline ici de la manière la plus concrète son soutien direct au tissu associatif pradetain. Les partenariats riches qui découlent de ces conventions vont œuvrer au dynamisme de notre ville et à la qualité de la vie locale au titre notamment de l'offre sportive, culturelle et sociale.

Ces éléments seront intégrés au point annuel que réalise la commune avec chaque association au regard du bilan financier comme des résultats de ses actions.

Par ailleurs, à la demande de l'association « LES ATELIERS DE L'ETREINTE » qui n'a plus suffisamment d'intervenants, il est également présenté au conseil municipal une nouvelle convention avec cette association, tenant compte de la suppression d'une action envers les scolaires sur la pause méridienne. De ce fait, les montants de la subvention présentés lors du dernier conseil municipal de janvier 2019 sont révisés pour tenir compte de la demande des « ateliers de l'étreinte ».

Je vous propose donc de vous prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions annexées à la présente avec les 5 associations citées précédemment.
- à prendre tout acte subséquent nécessaire à leur application.

Annexes :

- conventions avec les 5 associations citées plus haut.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.